



Société Protectrice des Animaux
De la Région Montcellienne
78 rue de Nancy
71 300 Montceau les Mines
Siret 32850605000017
refugespamontceau@gmail.com

CONVENTION GLOBALE CONTRAT EXPLOITATION FOURRIERE
ET LIEU DE DEPOT

Entre les soussignés :

D'une part,

La commune de SANVIGNES

représentée par son Maire

D'autre part,

L'association Société Protectrice des Animaux de la région Montcellienne, 78 rue de Nancy, 71300 Montceau,
représentée par sa présidente Valérie ROMANO.

Association affiliée à la confédération nationale défense de l'animal

Prenant en considération, à la fois :

- Les nécessités de l'hygiène publique,
- Les impératifs de l'Administration,
- Les intérêts légitimes de la protection animale, notamment des chiens et des chats se trouvant en état d'errance ou de divagation, ou placés en lieu de dépôt.

Et en application :

De la du code rural loi 99-5 du 6 janvier 1999 et du 20 juin 2008 et des décrets du 28 aout 2008, Décret n° 2022-1179 du 24 août 2022
ainsi que des articles du code rural s'y référants,

La commune de SANVIGNES a décidée,

par délibération du.....

De concéder à l'association Société Protectrice des Animaux de la Région Montcellienne l'exploitation de la FOURRIERE et du LIEU DE DEPOT, restant bien entendu que les interventions réalisées et les prestations fournies s'inscrivent dans une perspective générale de protection animale.

La commune de SANVIGNES par délibération

du.....

Autorise son Maire, à signer le présent contrat.

L'association Société Protectrice des Animaux de la Région Montcellienne, représentée par Mme Valérie ROMANO, sa Présidente, accepte de prendre en charge l'exploitation de la FOURRIERE et du LIEU DE DEPOT selon les conditions fixées par le présent contrat.

→ **PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX**

a. Intervenants directs:

Durant les heures d'ouverture Du lundi au samedi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 la fourrière sur demande d'un tiers ou de la commune, se déplace pour récupérer un animal trouvé errant dont le propriétaire n'est pas connu, dans la mesure où celui-ci est détenu captif ou facilement localisable.

En dehors des jours ou heures d'ouverture du refuge, les clefs de la fourrière sont disponibles au commissariat de police, à la police municipale ou à la caserne des pompiers de Montceau

sont autorisés à déposer au refuge les animaux récupérés en dehors des heures d'ouverture:

- Le service de police
- Les agents communaux
- Le maire ou un adjoint
- Les sapeurs Pompiers

Lors de l'entrée en fourrière, les animaux récupérés en état d'errance ou de divagation sur la voie publique, doivent obligatoirement être accompagnés, d'un bon de mise en fourrière signé par le maire ou son représentant de la commune où l'animal a été trouvé.

b. Intervenants indirects

Des tiers peuvent également amener, directement à la fourrière, ou demander à la fourrière de se déplacer, des animaux domestiques trouvés errant sur la voie publique du territoire de la commune durant les horaires d'ouverture.

Du lundi au samedi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

Ils devront obligatoirement être munis du « bon de mise en fourrière » signé par le Maire ou son représentant.

Si celui ci n'est pas fourni par le découvreur, le gestionnaire de fourrière en fera la demande par courrier électronique à la mairie en indiquant le nom et coordonnées du découvreur de l'animal.

A. Cas particuliers lieu de dépôt

l'entrée en lieu de dépôt des animaux en situations particulières telles que

- Maltraitance d'animal - Décès du propriétaire - Hospitalisation du propriétaire	Frais de dépôt, de garderie et de vétérinaires, pris en charge par la commune qui demande la réquisition et à charge de se retourner vers le propriétaire ou héritiers
- Incarcération du propriétaire	Frais de dépôt, de garderie et de vétérinaires, pris en charge des frais par la commune à charge de ce retourner vers le procureur de la république

Devra être accompagnée obligatoirement d'un bon de réquisition ou dépôt signé par:
Le maire de la commune concernée ou le procureur de la république

B. Animaux blessés

Les animaux accidentés sur la voie publique sont à transporter directement chez un vétérinaire. Ce dernier, une fois *les soins de confort pratiqués, contactera l'association « Spa de la région Montcellienne » pour la mise en fourrière.

- Pour les animaux identifiés	- Prise en charge des frais vétérinaires et de garderie par le propriétaire
- Décès du propriétaire	- Prise en charge des frais vétérinaires et de garderie par les héritiers

*les soins dit de confort (soins évitant de laisser souffrir l'animal) des animaux accidentés seront pris en charge par la commune.

C. Animaux décédés

Les animaux trouvés décédés sur la voie publique devront être conduits par les services de la commune à la fourrière afin qu'une vérification d'identification soit effectuée. La fourrière se chargera du traitement du corps.

***BON DE MISE EN FOURRIERE ou BON DE MISE EN DEPOT**

Établi par l'autorité municipale qualifiée ou son représentant, ce document indiquera de manière précise:

- Le lieu et la date de capture
- la nature de l'animal
- l'identité de la personne l'ayant récupéré

*un modèle de ces bons vous sera remis sur demande au refuge

Animaux ayant engendrés des blessures sur un tiers

Pour les chiens ou chats ayant mordu ou griffé (fait avéré), il convient, sur le bon de mise en fourrière de:

- Faire une description succincte relatant les faits,
- Communiquer les coordonnées du médecin référant de la victime.

Il convient également d'assurer les trois visites de surveillance par un vétérinaire sanitaire. A charge du gestionnaire de fourrière de les effectuer si le propriétaire de l'animal n'est pas connu.

L'animal doit être isolé pendant 15 jours et en aucun cas ne pourra être euthanasié avant la fin de cette période de surveillance.

Le Maire est alors en droit de demander une évaluation comportementale (cf. article 211-11 du code rural). Si l'animal n'est pas identifié, les frais d'évaluation seront à charge de la commune. Pour les autres frais, la responsabilité revient au propriétaire si il est connu ou à la commune.

En cas de morsure grave et/ou comportement agressif, de danger immédiat, le Maire devra faire procéder dans les 24h à une 1ère visite d'évaluation comportementale par un vétérinaire agréé.

Si l'animal n'est pas identifié, c'est également au Maire que reviendra la décision finale, avec avis de vétérinaire:

- Du maintien du chien chez le vétérinaire,
- de l'entrée du chien en fourrière (2 autres visites chien mordeur seront effectuées par le gestionnaire de fourrière) ou de son euthanasie.

Rappel:

- La prise en charge d'un chien dit dangereux de catégorie (cf. article 211-12 du code rural) est identique à celle des autres chiens.

- Lorsque la capture est impossible et que l'animal présente un danger avéré, le Maire fait appel aux services compétents (agents municipaux, police, gendarmerie, vétérinaire, pompier vétérinaire)

OBLIGATIONS GENERALES DU GESTIONNAIRE DE FOURRIERE

Art. D. 211-12-2. - Les gestionnaires de fourrière justifient soit :

- 1° Avoir suivi une formation dans un établissement habilité par le ministre chargé de l'agriculture afin d'acquérir les connaissances relatives aux besoins biologiques, physiologiques, comportementaux et à l'entretien des chiens et des chats ;
- 2° Posséder une certification professionnelle, à condition que la formation suivie pour son obtention comporte un enseignement relatif au bien-être des chiens et des chats d'une durée au moins égale à six heures. La liste des certifications reconnues est établie par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

L'association société de protection des animaux région Montcellienne » s'engage à :

- Abriter et nourrir les animaux pendant les délais légaux de garde, soit 8 jours ouvrés quinze jours pour les animaux ayant mordu ou griffé
- tenir à jour le fichier informatique des entrées et sorties
- Rechercher, dans les plus brefs délais, le propriétaire de l'animal identifié lors de son entrée en fourrière.
- Faire procéder à l'identification des animaux entrés non identifiés en fourrière

PROCEDURE POUR LES ANIMAUX NON IDENTIFIES

→ L'article 214-5 du code rurale prévoit l'obligation de faire identifier son animal.
Le 7° de l'article R.215-15 du CRPM sanctionne le non-respect de l'obligation d'identification d'une contravention de 4ème classe

Deux cas de figure:

- L'animal est réclamé par son propriétaire: il lui sera rendu après identification et le gestionnaire lui fera régler les frais de garde ainsi que la facture de l'identification, effectuée par un vétérinaire sanitaire agréé par le refuge qui fera la pose d'une puce électronique
- L'animal non réclamé après le délai légal sera cédé au refuge qui procédera à sa stérilisation, vaccination et le gardera jusqu'à son adoption.

INSTALLATION D'ACCUEIL ET DE GARDE

Les installations classées sous le N° AGREMENT 07-011898
sont utilisées conformément aux règles sanitaires applicables aux fourrière aptes

à l'accueil des chiens et des chats

Elles ne peuvent accueillir les animaux de rente n'ayant pas de locaux ni de personnel adaptés

REDEVANCE VERSEE PAR LA COMMUNE

En contrepartie des services rendus, la commune participera financièrement au fonctionnement de la fourrière par le versement d'une redevance par an et par habitant, d'un montant de 1,05€ (un euro et cinq centimes) réglé en début d'année et avant la date butoir notifié sur l'avis de paiement. Ce tarif pourra être revu tout les 3 ans

*chaque animal de plus de 4 mois non identifié et non récupéré par son propriétaire et cédé au refuge à la fin du délai réglementaire sera facturé à la commune à hauteur de 60€ par le biais d'une note de frais trimestrielle

Les animaux restant a charge du refuge sont souvent des animaux non identifiés conformément à la loi qui oblige l'identification des chiens, chats et furets avant toute cession

*les communes qui versent une subvention au refuge, les frais dus ne seront pas à payer a hauteur de cette subvention versée

CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L' association SPA de la région Montcellienne s'engage à fournir, chaque année et à votre demande:

- Un bilan d'activité animaux fourrière
- Ainsi qu'un compte rendu financier fourrière

A tout moment, elle facilitera à la commune le contrôle des conditions de réalisation de la mission qui lui est confiée par la présente convention.

► Ce contrat donne également droit aux administrés de la commune l'accès au services services du refuge de l'association:

- Un lieu d'accueil, le refuge, en cas ou ils seraient dans l'obligation de se séparer de leur animal.
- Une aide ponctuelle, la garderie, en cas d'hospitalisation ou de tout situation qui engendrerait l'impossibilité temporaire du maintien de l'animal à leur domicile.

Les frais de participations à verser au refuge, sont calculés suivant leurs revenus et les circonstances

- sanctions encourues pour sévices graves ou actes de cruauté envers des animaux, mentionnées à l'article 521-1 du code pénal.

Le fait, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Lorsque les faits ont entraîné la mort de l'animal, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende.

DUREE DU CONTRAT

La présente convention, annule et remplace la précédente, prenant effet à la date de signature des 2 parties. Conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction et avec possibilité de dénonciation par l'une ou l'autre partie.

► en cas de non paiement de la redevance ou des frais dans le délai précisé sur l'avis de paiement de la redevance ou des frais afférents, cette présente convention sera immédiatement suspendue et la préfecture sera informée

Cette convention sera applicable dès réception d'un exemplaire dûment daté et signé

fait a Montceau les mines le 05/01/2023

La présidente de l'association société protectrice des animaux de la région Montcellienne

Valérie ROMANO



Nom de la commune concernée SANVIGNES

Nom et prénom du maire ou de son représentant

Dater ,Signer précédée de la mention « lu et approuvé » et cachet de la mairie

